

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 398

présenté par

M. Sandrier, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Bocquet, M. Muzeau,
Mme Amiable, M. Asensi, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Vaxès

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la discussion en séance des projets et propositions de lois sur le texte adopté par la Commission n'est pas nécessairement un problème, les auteurs de l'amendement entendent que souligner l'article ne garantit en rien dans rédaction actuelle l'exercice effectif par les parlementaires de leur droit d'amendement.